

# Séance du 10 octobre 2016

---

**Nombre de Conseillers** : 22 en exercice  
22 Votants

**L'An deux mille seize le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GENTAL, Maire(1).**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 6 octobre 2016

**PRÉSENTS** : Mmes FORTEL Muriel et RUAULT-SAPIN Françoise, adjointes, Mr EPRON Didier, adjoint, Mme VIOT Laurence, adjointe, Mrs GRAVELEAU Olivier et FERCHAUD Michel, adjoints.

Mmes DUPONT Véronique, CHUPIN Chantal et JEAN-VICTOR Anne, Mrs BITEAU Pascal et LANDREAU Dominique, Mme PENNES Véronique, Mrs TOUZET Alain et LOISEAU Laurent, Mme RENAUD Colette, Mr BECQUART Stéphane, Mme PINEAU Marina, Mr PICHERIT Franck, Mmes FERCHAUD Ingrid et JULAN Aurélie et Mr SORIN Freddy.

Pouvoirs : (1) Pouvoir donné à Muriel FORTEL.

Conseillers excusés :

**Secrétaire de séance** : Mr LOISEAU Laurent.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2016.

## **Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations reçues :**

*Portes école communale :*

*La proposition de la SARL ART DÉCO BOIS a été retenue pour la pose et la rénovation des deux portes vitrées en aluminium à l'entrée de l'école pour un montant de 13 380,96 € TTC.*

*Aménagement accueil mairie :*

*La proposition de la COMEC a été retenue pour un montant de 8 173,55 € TTC.*

*Prestations de ménage pour le pôle enfance :*

*La proposition d'ACTIONNET INDUSTRIE (ST GEORGES DES GARDES) a été retenue pour un forfait mensuel de 1436,47 euros TTC.*

## **I – MARCHÉ PUBLIC : FOYER DES JEUNES.**

Du 13 septembre au 4 octobre 2016, la commune a mis en ligne l'avis d'appel public à la concurrence sur le site Anjou-marchés publics afin de retenir une entreprise pour réaliser les travaux de mise en accessibilité du foyer des jeunes.

Le 4 octobre, la CAO a procédé à l'ouverture des plis, lesquels ont été remis à Mr Veillet, architecte, pour analyse.

**A l'appui de cette analyse, la CAO propose au Conseil de retenir l'entreprise JCM Création de Cholet, pour un montant HT de 137 760 euros, et 3 850 euros en option , soit 141 610 euros HT et 169 932 euros TTC.**

**A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil décide de valider la proposition de la CAO.**

## **II – CAC – TRANSFERTS DE CHARGES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION.**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'attribution de compensation est recalculée à l'occasion de chaque transfert de charges. L'évaluation de ce transfert est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Dans ce cadre, la CLETC s'est réunie le 8 septembre 2016 pour examiner les charges n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation, ou nécessitant une correction. A l'issue de la réunion, la CLETC a proposé un rapport portant sur les domaines suivants :

- Transfert des charges relatives à l'adhésion de Bégrolles qui nécessite d'appliquer la procédure de révision des Attributions de Compensation (AC) dans le cas d'une modification du périmètre intercommunal ;
- Transfert des charges relatives à l'exercice des compétences « Gestion et Exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) », de la Ville de Cholet à la Communauté d'Agglomération du Choletais ;
- Retour du bâtiment abritant le Pôle Emploi, qui avait été mis à la disposition de la CAC dans le cadre de sa compétence " Politique de la Ville ", et qui est désaffecté suite au déménagement de Pôle Emploi sur le site du Carteron ;
- Intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans les Attributions de Compensation (AC).

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le montant net des charges transférées, à 391 734 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport relatif aux transferts des charges portant sur les domaines sus-décrits.

-----

Le Conseil Municipal de LA TESSOUALLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 5 septembre 2012,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver les évaluations proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

**Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal de LA TESSOUALLE,**

#### **DECIDE**

**Article unique : d'approuver les évaluations des transferts de charges proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 8 septembre 2016.**

### **III – POLE ENFANCE : ANNULATION AVENANT N°2 LOT 6**

Par délibération n°2016-07-08, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2016 a accepté une plus-value de 421,04 euros HT au profit de l'entreprise COMEC. Il s'agissait d'acheter des tapis de change pour les meubles réalisés par cette entreprise.

En définitive, cette acquisition, non prévue dans le marché initial a été réalisée en direct, et donc en dehors du marché.

**A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à l'annulation de la délibération n° 2016-07-08.**

### **IV - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

Considérant la circulaire en date du 30 mai 2016 du Ministre de l'Intérieur qui fixe le montant maximal des indemnités de gardiennage des églises, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité de gardiennage de l'église communale.

Le montant fixé en 2015 est maintenu pour 2016, soit 474,22 euros.

**A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

**- RECONDUIRE pour 2016 le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise versé en 2015, soit 474,22 €. Cette indemnité sera versée à l'Abbé Eugène ALLAIN assurant le gardiennage de l'Eglise et résidant 12, rue du Commerce à la TESSOUALLE.**

**V – SIEMML : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016 sur le réseau de l'éclairage public.**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

## ARTICLE 1

La collectivité de LA TESSOUALLE par délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP343-15-43	TESSOUALLE (la)	256,86 €	75 %	192,65 €	14/09/2015
EP343-15-44	TESSOUALLE (la)	442,48 €	75 %	331,86 €	06/10/2015
EP343-15-46	TESSOUALLE (la)	331,21 €	75 %	248,41 €	17/11/2015
EP343-15-47	TESSOUALLE (la)	100,49 €	75 %	75,37 €	19/11/2015
EP343-15-49	TESSOUALLE (la)	337,79 €	75 %	253,34 €	10/12/2015
EP343-15-52	TESSOUALLE (la)	466,48 €	75 %	349,86 €	14/12/2015
EP343-15-53	TESSOUALLE (la)	194,12 €	75 %	145,59 €	05/01/2016
EP343-16-54	TESSOUALLE (la)	128,86 €	75 %	96,65 €	21/01/2016
EP343-16-56	TESSOUALLE (la)	422,48 €	75 %	316,86 €	01/04/2016
	<b>TOTAL</b>	<b>2 680,77 €</b>		<b>2 010,59 €</b>	

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- montant de la dépense 2 680,77 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 010,59 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de LA TESSOUALLE

Le Comptable de la Collectivité de LA TESSOUALLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **VI - COMPTES RENDUS COMMISSIONS**

### **1) Commission bâtiments :**

Mr EPRON, Adjoint, fait un point sur les travaux réalisés ou à venir.

Dans la cour du pôle enfance, un fût servant de base à un poteau de soutien du préau de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement a été habillé en banc en bois afin de prendre en compte les remarques de la Protection Maternelle Infantile.

Les travaux d'étanchéité de la salle polyvalente ont été réalisés.

La séparation entre la partie ERDF et communale est en cours de réalisation dans le transformateur situé à proximité du pôle enfance.

Mr EPRON souligne que le chauffage de l'école publique a connu un problème technique et que l'entreprise assurant la maintenance doit intervenir.

### **2) Commission urbanisme :**

Mme FERCHAUD présente au Conseil Municipal les éléments de réflexion suivis par les élus de la commission urbanisme sur le fonctionnement des jardins familiaux sur le Hameau du Lavoir. En résumé, chaque parcelle aura une cabane et une arrivée d'eau. Le règlement de fonctionnement est en cours de réalisation en partenariat avec le CPIE.

### **3) Commission CME :**

Mr LANDREAU commente le compte rendu du dernier conseil municipal des enfants qui s'est réuni le 17 septembre 2016. S'agissant de la participation des jeunes élus au « Printemps des Arts », Mme FORTEL souligne qu'il conviendra de cadrer le projet. Pour ce faire, Mr LANDREAU propose qu'un élu de la commission culture assiste au prochain CME.

### **4) Commission culture :**

Mme FORTEL, Adjointe, fait un retour très positif sur le dernier spectacle de la compagnie « Echos de Scènes ».

Elle rappelle ensuite que samedi prochain l'orchestre de notre commune accueille l'Orchestre Harmonique de Vendée.

### **5) Commission communication :**

Mme VIOT, Adjointe, informe le Conseil qu'en partenariat avec la société Studio Ricom, le site internet de la Commune est en cours de modernisation.

### **6) Commission affaires sociales :**

Mme RUAULT, Adjointe, fait un point sur le repas des Aînés qui aura lieu dimanche 16 octobre.

### **7) Commission voirie :**

A l'aide d'un plan, Mr GRAVELEAU, Adjoint, présente les futurs aménagements urbains envisagés pour le carrefour des 5 routes. Ce projet est le fruit des réflexions des commissions voirie et urbanisme.

Puis, Mr GRAVELEAU poursuit avec les aménagements qui seront réalisés dans les rues du Commerce et d'Elbée. Les premiers travaux, réalisés devant l'Eglise, démarreront en fin d'année.

Au Hameau du Lavoir, la commission a travaillé sur deux scénarios d'aménagement du passage entre les deux lotissements en perpendiculaire du chemin du Parc. Le Conseil se montre plus favorable au scénario présentant un plateau plus surélevé et un accès à ce rehaussement plus raide, et ce afin de faire ralentir les voitures.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

Mme Pennes, Conseillère, transmet les remerciements du Comité de jumelage aux agents des services techniques, pour leur participation à l'organisation de l'assemblée annuelle.

Mme FORTEL informe le conseil que rue de la Vendée, les figurines signalant la proximité de l'école Notre Dame ont été volées le week-end dernier. Il en va de même pour l'une des deux situées à proximité de l'école publique. Ces figurines prénommées Arthur et Zoé coutent environ 1 200 euros TTC pièce. Une plainte a été déposée.

Mme FORTEL informe le Conseil que ce jour, une mission évangélique de la communauté des gens du voyage a pris possession de l'espace enherbé et d'une partie du camping au Verdon. La Communauté d'Agglomération du Choletais, compétente en matière d'accueil des gens du voyage se saisit du dossier.

**Prochain Conseil : le lundi 14 novembre 2016 à 19h30.**